

**Formation initiale conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012**

**PUBLIC CONCERNE :**

- Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire, titulaire de l'attestation de compétence "Prévention des risques liés à l'amiante pour les activités relevant de l'article R. 4412-139 du Code du Travail "(1), et devant suivre une formation de recyclage.

(1) Attestation de compétences obtenue à l'issue de la formation préalable à la prévention des risques liés à l'amiante.

**PREREQUIS :**

- Maîtrise orale et écrite du français.
- Document attestant de l'aptitude médicale du stagiaire au poste de travail, délivré par le médecin du travail de l'entreprise et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Attestation de compétence en cours de validité : " Personnel opérateur de chantier ".

**OBJECTIFS :**

- Se recycler à l'issue de la formation préalable à la prévention des risques liés à l'amiante en vue de renouveler l'attestation de compétence " Personnel opérateur de chantier ".

**PROGRAMME :**

- Rappel de l'enseignement théorique délivré lors de la formation initiale ou de recyclage ;
- Présentation des évolutions réglementaires en vigueur depuis la formation initiale ou de recyclage ;
- Mise en situation pratique sur plates-formes pédagogiques ;
- Rappel des mises en situation réalisées lors de la partie pratique de la formation initiale ou de recyclage ;
- Mise en pratique des évolutions des techniques mises en œuvre.

**MOYENS PEDAGOGIQUES :**

- Formateurs certifiés et expérimentés dans la prévention du risque amiante et le bâtiment.
- Diaporama pédagogique interactif.
- Applications et mise en situation pratiques sur plateforme pédagogique.
- Utilisation et mise en œuvre des équipements de protection collectifs et individuels.
- Livret pédagogique stagiaire.

**VALIDATION :**

- Evaluation théorique de 10 minutes en continu des connaissances à partir d'un QCM.
- Evaluation pratique des aptitudes de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.
- Attribution de l'attestation de compétence validant les acquis de la formation en cas de réussite aux évaluations.

**DURÉE :**

1 Jour / 07,00 Heures.

**TARIF :**

240.00 Euros . (Intra-entreprise, merci de nous contacter pour obtenir le tarif.)